



ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 77

Objet : Délégation relative aux opérations de fermeture et de scellement de cercueils et aux démarches administratives en vue d'une hospitalisation d'office

Le Maire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

ARRETE :

Article 1^{er} - Monsieur Eric GORMAND, conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- pour assister, en ses lieux et place, aux opérations de fermeture et de scellement de cercueils prévues à l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- pour effectuer les démarches administratives en vue d'une hospitalisation d'office.

Article 2 – Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Notifié le

2 Juin 2026

Signature

Fait à ORTHEZ, le 26 mai 2026

Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne

